



Délai d'encaissement de chèque

Par **Zlata**, le **08/11/2013** à **23:28**

Bonjour,

Je suis, actuellement, interdit bancaire à cause des chèques émis sans provision et n'a pas le droit d'utiliser ni chèques, ni carte bancaire.

Récemment, j'ai reçu un chèque émis le 31 octobre que j'ai déposé sur mon compte le jour même dans une des agences de ma banque (mon agence étant en ligne), où on m'avait dit que le chèque serait traité le jour même et j'aurai mon argent sous 48 h maximum.

Après un weekend de 3 jours, prolongé en raison de Toussaint, je suis allée à ma banque lundi 4 novembre pour retirer de l'argent avec ma pièce d'identité. Mais, mon conseiller n'a pas donné l'autorisation. Il m'a dit qu'il existe un délai de vérification de chèque de 8 jours, car c'est possible que le compte de l'émetteur n'a pas de provision. Et m'a dit de revenir le 7 novembre, donc 8 jours calendaires après le dépôt du chèque.

J'ai donc pu retirer de l'argent le 7 avec son autorisation personnelle.

Mais quand j'ai demandé de faire un virement le jour suivant le 8 novembre, mon conseiller m'a répéter la même chose qu'il a un délai de vérification de chèque de 8 jours et donc il ne peut le faire qu'à partir de 12 novembre, donc 8 jours ouvrés.

Je n'ai jamais entendu parler d'un délai de vérification auparavant. Et le maximum que j'ai dû attendre avant pour l'encaissement d'un chèque c'était 48 heures.

Est-ce légal de faire cela ? Comment ça se fait que je dois attendre presque la moitié de mois pour pouvoir accéder à mon propre argent ?

Par **moisse**, le **20/11/2013** à **10:47**

Bonjour,

8 jours et la moitié d'un mois sont 2 choses différents.

Le vieil adage reste toujours d'actualité :

"dates de valeur, dates de voleur".

Ces dates sont encadrées par le code monétaire et financier pour la plupart, et sont conventionnelles (voir votre contrat de compte bancaire).

Un délai de 8 jours ouvrés pour l'encaissement d'un chèque paraît excessif même avec un chèque hors place

Par **Lag0**, le **20/11/2013** à **11:08**

Bonjour,

Attention !

Un chèque peut être crédité sur votre compte et retiré jusqu'à 3 semaines après s'il s'avère qu'il y a un problème avec l'émetteur.

Certaines banques (la mienne en particulier) vont très vite à vous créditer un chèque, mais c'est à double tranchant car vous pouvez utiliser l'argent et finalement cet argent peut vous être repris. Et là, c'est l'incident de compte.

Ce n'est donc pas forcément un mal qu'une banque préfère assurer le coup avant de rendre l'argent disponible plutôt qu'après.

D'autant que le nombre d'arnaques basées sur ce principe est en augmentation inquiétante. Vous savez, le type qui vous remet un chèque que vous encaissez puis vous lui redonnez une partie de la somme. Et quelques jours après, le chèque est déclaré faux et on vous reprend toute la somme...